

Article R4461-8 du Code du travail

Date de mise à jour : 24 Avril 2023

Notre analyse

Le manuel de sécurité hyperbare (MSH) est établi par l'employeur en relation avec le conseiller à la prévention hyperbare (CPH) de l'entreprise.

Le document est soumis à l'avis préalable du médecin du travail et du comité social et économique (CSE).

Le MSH doit être mise à jour à chaque modification des modalités d'intervention ou d'exécution de travaux, et a minima annuellement.

Article R4461-8 du Code du travail

Le manuel de sécurité hyperbare, établi en liaison avec le conseiller à la prévention hyperbare, est soumis à l'avis préalable du médecin du travail et du comité social et économique.

Il est mis à jour périodiquement notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions d'intervention ou d'exécution de travaux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-ce que je dois demander le manuel de sécurité hyperbare correspondant au site de mon client pour compléter le mien ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)